

Procès-verbal de séance Conseil municipal du 19 décembre 2022

L'an 2022, le 19 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Carhaix-Plouguer s'est réuni sous la présidence de Monsieur TROADEC Christian, Maire, à la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers municipaux le 13 décembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le 13 décembre 2022.

Présents : M. TROADEC Christian, MAIRE, **Mmes :** AUFFRET Isabelle BOULANGER Catherine, BOUSSARD Laure, GUILLEMOT Hélène, KERDRAON Anne-Marie, LE GUERN Isabelle, LUCAS Valérie (à partir de la délibération 2022-149) MAZÉAS Jacqueline, PENSIVY Patricia, QUILLEROU Marie-Antoinette, RICHARD Fabienne, ROGARD Carole (sauf délibération 2022-148), ZAIED Martine **et MM :** AUFFRET Ludovic, BERGOT Bertrand, BERNARD Joseph, BRIAND Philippe, COUTELLER Serge, COTTEN Daniel, GUENVER Yves, FAUCHEUX Olivier, L'HOPITAL Rémy, MANAC'H Yann, PHILIPPE Hervé.

Absents ayant donné procuration : Mme JAFFRÉ Hélène à Mme PENSIVY Patricia, Mme LUCAS Valérie à Mme GUILLEMOT Hélène (jusqu'à la délibération n° 2022-148), M. CLAUDE Mikael à M. MANAC'H Yann, M. THOMAS Pierre-Yves à Mme BOUSSARD Laure, M. YVINEC Jérôme à Mme ZAIED Martine.

Absente : ROGARD Carole (uniquement pour la délibération 2022-148)

Le quorum est atteint.

A été nommée secrétaire : Mme BOULANGER Catherine

Actes rendus exécutoires

après dépôt en PREFECTURE DE QUIMPER le 22/11/2022

Ordre du jour

Présentation et approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19/09/2022	2
2022-125 - Débat d'orientations budgétaires	3
2022-126 - Fiscalité directe locale : Fixation des taux communaux 2023	3
2022-127 - Fixation des tarifs communaux 2023.....	4
2022-128 - Contrat d'affermage pour l'exploitation du Pôle funéraire - Fixation des tarifs au 1er janvier 2023	12
2022-129 - Participation 2023 pour les séjours pédagogiques des enfants dont la résidence principale est à Carhaix	12
2022-130 - Dispositif « petits déjeuners » dans les écoles maternelles – Convention avec le Ministère de l'éducation nationale	12
T2022-131 - travaux de construction d'un restaurant scolaire - Demande de subvention D.E.T.R.	13

2022-132 - Revente d'une licence de débit de boisson.....	14
2022-133 - Décision modificative n°2 du budget eau 2022.....	15
2022-134 - Décision modificative n°2 du budget assainissement 2022	15
2022-135 - Décision modificative n°3 du budget principal 2022.....	16
2022-136 - Demande d'indemnisation pneus endommagés par un coussin berlinois.....	18
2022-137 - Convention pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme : communes de Plonévez-du-Faou – Landeleau – Collorec.....	18
2022-138 - Intégration des voiries François L'Hostis et Georges le Naëlou dans le domaine communal	18
2022-139 - Cession d'une partie de parcelle communale B 1039 au centre hospitalier	20
2022-140 - Convention d'occupation précaire 2023-Bien situé 4 rue de la tour d'Auvergne	21
2022-141 - Périmètre ORT	22
2022-142 - Inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) d'un itinéraire de randonnée	23
2022-143 - Convention de mise à disposition d'un terrain de football avec la commune de Plounévezel..	24
2022-144 - Désignation d'un représentant associatif au S.I.A.S.C.....	24
2022-145 - Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées – rapport pour l'année 2021	24
2022-146 - Eclairage public- Modifications des horaires et coupure de nuit dans le cadre des économies d'énergie	25
2022-147 - Dérogation à la règle du repos dominical – liste des ouvertures autorisées pour 2023	26
2022-148 - Désignation d'un correspondant incendie et secours.....	27
2022-149 - Recensement de la population communale 2023 – Fixation de la rémunération des agents recenseurs.....	28
2022-150 - Renouvellement d'une convention de mise à disposition d'un ingénieur chargé de l'informatique et de la téléphonie, au profit de la Ville de Carhaix (50% du temps complet) à compter du 1er Mars 2023	29
2022-151 - Convention de mise à disposition d'une psychologue du CIAS du Poher au profit de la ville de Carhaix (accompagnement à la scolarité).....	30
2022-152 - Renouvellement d'une convention de mise à disposition d'un adjoint technique principal 2è classe, au profit de la Ville de Carhaix (60% du temps complet) à compter du 4 Novembre 2022	31
2022-153 - Motion - Clé de répartition des objectifs de consommation foncière dans le cadre de la loi « climat-résilience »	31

Préambule

Rapporteur : C.Troadec / Direction

Présentation et approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19/09/2022

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal présents, à l'unanimité approuvent la proposition de procès-verbal.

2022-125 - Débat d'orientations budgétaires

Rapporteur : D. Cotten

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, reprenant les dispositions de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, les Conseils municipaux doivent débattre des orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

L'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, L 4312-1, L 5211-36 et L 5622-3 du Code Général de Collectivités Territoriales relatifs au débat d'orientations budgétaires en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Il est rappelé que le débat d'orientations budgétaires ne donne pas lieu à un vote mais à une présentation de la situation financière de la collectivité, il n'a aucun caractère décisionnel ce qui n'enlève rien à son importance.

Le débat d'orientations budgétaires est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Il permet :

- d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- de discuter des principales orientations budgétaires,
- de faire le point sur les projets d'investissement.

La question a été présentée à la commission finances du 8 décembre 2022

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal ont débattu de ces orientations budgétaires.

2022-126 - Fiscalité directe locale : Fixation des taux communaux 2023

Rapporteur : Daniel Cotten

En application des dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts et de l'article L.1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités Territoriales doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 31 mars de chaque année.

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition 2022 en 2023.

Taux d'imposition	Taux communal 2020	Taux départemental 2020	Taux 2021 et 2022	Taux 2023
- Taxe d'habitation	13, 15%	-	-	-
- Taxe sur le foncier bâti	16, 08%	15, 97%	36, 05%	36, 05%
- Taxe sur le foncier non bâti	48,50%		48, 50%	48, 50%

La question a été présentée à la commission finances du 8 décembre 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal approuvent cette proposition.

Rapporteur : Daniel Cotten

Il est proposé de maintenir les tarifs 2022 en 2023.

Les services concernés sont :

- vente de concessions dans le cimetière
- dépôt d'urne funéraire au columbarium
- vacation pour transfert de corps
- taxe d'inhumation ou d'exhumation
- droits de place
 - sur les marchés
 - exposition de véhicules
 - industriels forains
- location de matériels
- tarif horaire pour prestations réalisées par la Ville de Carhaix
- occupation du domaine public
- actions de proximité
- bibliothèque municipale (gratuité)
- cartes touristiques
- relevés de propriété

Il est précisé que les tarifs suivants ont fait l'objet d'une délibération distincte :

- Cantines et garderies
- Camping municipal
- Patinoire

CIMETIERE		Rappel tarifs 2022 (tarifs identiques à 2018, 2019, 2020 et 2021)	Proposition tarifs 2023 Maintien des tarifs 2022
A. CONCESSION NEUVE ou RENOUVELLEMENT			
Concession simple	15 ans	104 €	104 €
	30 ans	204 €	204 €
Concession double	15 ans	204 €	204 €
	30 ans	404 €	404 €
Concession enfant	15 ans	74 €	74 €
	30 ans	143 €	143 €
Concession de cave urne du cimetière NOUVEAUX	10 ans	404 €	404 €
	15 ans	593 €	593 €
Concession de case du columbarium	10 ans	404 €	404 €
	15 ans	593 €	593 €
B. CONCESSION « MORTS POUR LA France »			

Achat concession simple individuelle 50 ans	gratuit	gratuit
Achat ou renouvellement de concession familiale		
- concession simple de 15 ans ou 30 ans	gratuit	gratuit
- concession double de 15 ans	104 €	104 €
- concession double de 30 ans	204 €	204 €
C. VACATION FUNERAIRE	21 €	21 €
D. TAXES d'INHUMATION		
Pour un cercueil, un reliquaire ou une urne cinéraire	60 €	60 €
E. DROIT DE PLACE CAVEAU TEMPORAIRE	21 € par jour	21 € par jour

DROITS de PLACE	Rappel tarifs 2022 (+1%arrondi au dixième près)	Proposition tarifs 2023
E. MARCHES - EXPOSITION de VEHICULES – INDUSTRIELS FORAINS		
Marchés (au mètre linéaire)	2 €	2 €
Exposition de véhicules par jour et par véhicule (au mètre linéaire)	3.45 €	3.45 €
Industriels forains <u>par jour</u>		
Largeur des jeux 0 à 5 M inclus	6.35 €	6.35 €
Largeur des jeux 6 à 7 M inclus	5.40 €	5.40 €
Largeur des jeux 8 à 9 M inclus	6.10 €	6.10 €
Largeur des jeux 10 à 11 M inclus	6.75 €	6.75 €
Largeur des jeux 12 à 13 M inclus	7.65 €	7.65 €
Largeur des jeux 14 à 15 M inclus	8.45 €	8.45 €
Industriels forains <u>par semaine</u>		
Largeur des jeux 0 à 5 M inclus	28.50 €	28.50 €
Largeur des jeux 6 à 7 M inclus	34.00 €	34.00 €
Largeur des jeux 8 à 9 M inclus	40.00 €	40.00 €
Largeur des jeux 10 à 11 M inclus	46.00 €	46.00 €
Largeur des jeux 12 à 13 M inclus	51.00 €	51.00 €
Largeur des jeux 14 à 15 M inclus	54.50 €	54.50 €
Industriels forains <u>15 jours</u>		
Largeur des jeux 0 à 5 M inclus	54.00 €	54.00 €
Largeur des jeux 6 à 7 M inclus	65.00 €	65.00 €
Largeur des jeux 8 à 9 M inclus	73.50 €	73.50 €
Largeur des jeux 10 à 11 M inclus	84.50 €	84.50 €
Largeur des jeux 12 à 13 M inclus	95.50 €	95.50 €
Largeur des jeux 14 à 15 M inclus	104.00 €	104.00 €

Cirques :

Emplacement pour spectacle	gratuit
Caution pour installation	1000 €
Caution pour fléchage	100 €

F. LOCATION de MATERIEL

Petit matériel	Dimension	Quantité	Chèque de caution	Unité/m²	Rappel tarif 2022 (+1%)	Proposition tarifs 2023
Plateau	2,50 x 0,80	55		unité	2.50 €	2.50 €
Tréteau		110		unité	1.00 €	1.00 €
Tables ex halles	1,20 x 0,80	42		unité	4.05 €	4.05 €
Tables "mange-debout"					20.20 €	20.20 €
Tables basses et chauffeuses					20.20 €	20.20 €
Bancs	2.5	110		unité	1.00 €	1.00 €
Chaise coque PVC		120		unité	1.00 €	1.00 €
Chaise ex-halles		110		unité	1.00 €	1.00 €
Barnum (buvette)	3 x 2,5	4		unité	22.20 €	22.20 €
Petite tente (chevaux)	2,40 x 2	2		unité	21.20 €	21.20 €
Grille d'exposition SIMPLE	2 x 1	11		unité	2.00 €	2.00 €
Grille d'exposition					20.20 €	20.20 €
Panneau liège	2 x 1	15		unité	4.05 €	4.05 €
Urne		16		unité	4.05 €	4.05 €
Isoloir (sans montage)		40		unité	4.05 €	4.05 €
Barrière		200		unité	2.00 €	2.00 €
Praticable	2 x 1	24	45.00 €	unité	6.05 €	6.05 €

Matériel électrique	Quantité	Chèque de caution	Unité/M²	Rappel tarif 2022 (+1%)	Proposition tarifs 2023
Vidéo projecteur				101.00 €	101.00 €
Micro-cravate				15.15 €	15.15 €
Micro HF (sans fil)				10.10 €	10.10 €
Micro fil				5.05 €	5.05 €
Ecran 1,80 M X 1,80 M				10.00 €	10.00 €
Compteur "dit forain"	5	155.00 €	unité	41.40 €	41.40 €
Coffret de distribution sur châssis "dit rouge"	8	305.00 €	unité	51.50 €	51.50 €
Petit coffret de distribution sur châssis	4	300.00 €	unité	20.20 €	20.20 €
Petit groupe électrogène	1	500.00 €	unité	51.50 €	51.50 €
Rallonge	20	30.00 €	unité	10.10 €	10.10 €
Guirlandes	10	100.00 €	ML	1.00 €	1.00 €

Matériel roulant	Chèque de caution	l'Unité/M²	Rappel tarif 2022 (+1%)	Proposition tarifs 2023
Véhicule léger 1,2 t		heure	38.50 €	38.50 €
Véhicule utilitaire <3,5 t		heure	38.50 €	38.50 €
Véhicule PL moyen 3,5t à 12 t		heure	48.50 €	48.50 €
Véhicule PL 12 t à 26 t		heure	58.50 €	58.50 €
Nacelle		heure	50.50 €	50.50 €
Super épareuse		heure	58.50 €	58.50 €
Roto-broyeur		heure	48.50 €	48.50 €
Moto-basculeur		heure	27.20 €	27.20 €
Rouleau vibrant		heure	27.20 €	27.20 €
Dameuse		heure	14.10 €	14.10 €
Tracto-pelle		heure	58.50 €	58.50 €
Panneaux de chantier	45.00 €		14.10 €	14.10 €

A ces tarifs, il convient d'ajouter le coût horaire du personnel lorsqu'il y a location avec chauffeur, soit 29 €

Gros matériel	Dimension	Quantité	Chèque de caution	l'Unité/M²	Rappel tarifs 2022	Proposition tarifs 2023
Tente de réception surface totale 72 M² (blanche)	Modulable en 4 éléments de 18 M²	116.00 €	115.00 €	unité	116.00 €	116.00 €
Scène mobile remorquable sans extension (avec convention de location, gratuité pour les associations de Carhaix lors de manifestations culturelles ou sportives sur le territoire de la Commune	Hors de Carhaix le convoyage est à la charge du loueur, le matériel loué doit être assuré par celui-ci. Le montage, le démontage est assuré par deux agents des STM de Carhaix assistés de bénévoles, l'assistance technique sera assurée par un agent de Carhaix, si besoin une restauration sera offerte aux personnels. Un chèque de caution de 500 € sera demandé				1,807.00 €	1,807.00 €
Scène mobile remorquable <u>avec</u> extension (avec convention de location, gratuité pour les associations de Carhaix lors de manifestations culturelles ou sportives sur le territoire de la Commune	Hors de Carhaix le convoyage est à la charge du loueur, le matériel loué doit être assuré par celui-ci. Le montage, le démontage est assuré par deux agents des STM de Carhaix assistés de bénévoles, l'assistance technique sera assurée par un agent de Carhaix, si besoin une restauration sera offerte aux personnels. Un chèque de caution de 500 € sera demandé				1,930.00 €	1,930.00 €

G. TARIF HORAIRE pour TOUTE PRESTATION REALISEE par la VILLE

	Rappel tarifs 2022 (tarifs identiques à 2018, 2019, 2020 et 2021)	Proposition tarifs 2023
	29.00 €	29.00 €

H. TARIFS OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC (tarifs 2022 identiques aux tarifs 2021, 2020 et 2019)

Type d'occupation	Modalités	Tarifs 2023
Terrasse de café, restaurant	Autorisation délivrée sur dossier, à titre précaire et révocable	Gratuit
Terrasse commerciale couverte	Autorisation délivrée sur dossier, à titre précaire et révocable	Gratuit
Etal, chevalet, présentoir....	Autorisation délivrée sur dossier, à titre précaire et révocable	Gratuit
Travaux : Benne, gravat, camion...	Autorisation avec prescriptions, délivrée à titre précaire et révocable	Gratuit
Echafaudage mobile ou fixe	Autorisation avec prescriptions, délivrée à titre précaire et révocable	Gratuit
Palissade de chantier, clôture	Autorisation avec prescriptions, délivrée à titre précaire et révocable	Gratuit

I. TARIFS ACTIONS de PROXIMITE (tarifs 2023 identiques aux tarifs 2021, 2020 et 2022)**Ateliers adultes-familles :**

Adulte : 1,60 €

Enfant : 1,00 €

Jardins familiaux (mise à disposition de parcelles) :

16,00 € par an

Sorties familiales :

Quotient familial	Adulte		Enfant
	Sans entrées payantes	Avec entrées payantes	
QF<259	1.60 €	1.60 €	1.00 €
Quotient familial	Adulte		Enfant
	Sans entrées payantes	Avec entrées payantes	
260<QF<396	2.00 €	2.00 €	1.00 €
397<QF<556	3.50 €	4.00 €	1.00 €
557<QF<700	4.00 €	5.00 €	1.00 €
QF>701	5.00 €	7.00 €	1.00 €

J. TARIFS CARTES TOURISTIQUES

Rappel tarif 2022 :	12.50 €
Tarif 2023 :	12.50 €

K. TARIFS RELEVES DE PROPRIETE

Rappel tarifs 2022 :	3.20 €
Tarif 2023 :	3.20 €

L. Droit de place pour les gens du voyage

Depuis le transfert de la compétence gens du voyage à Poher communauté, la commune ne fixe plus de tarifs de droits de place les concernant. Or, en l'absence d'aire de passage au niveau de Poher communauté, il arrive que des groupes se rassemblent sur des terrains communaux (rassemblements familiaux, décès...). Afin de pouvoir encaisser les droits de place correspondants, il est proposé à la commission des finances de mettre en place un tarif de stationnement sur les terrains communaux de 20€ par famille (2 caravanes) et par semaine.

M. Camping municipal de la vallée de l'Hyères- fixation des tarifs – saison 2022

Camping municipal de la Vallée de l'Hyères Proposition 2022	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2022 -10% Personnes Handicapées Fédération cyclotourisme	Tarifs 2023 - 0% Personnes Handicapées Fédération cyclotourisme
Adulte et enfant + de 12 ans	3 €	3,50 €	3.15 €	3.15 €
Enfant entre 2 ans et 12 ans	2 €	2 €	1.80 €	1.80 €
Enfant de - 2 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Emplacement	3 €	3.50 €	3.15 €	3.15 €
Automobile	3 €	3 €	2.70 €	2.70 €
Camping- car	5 €	5 €	4 €	4 €
Moto	1,5 €	2 €	1.80 €	1.80 €
Forfait électricité	3 €	3 €	2.70 €	2.70 €
Garage mort	3 €	3 €	2.70€	2.70€
Cyclotouriste 1 personne	6 €	7 €	6.30 €	6.30 €
FORFAIT NUITEE (2 adultes + 1 emplacement + 1 véhicule + électricité) hors camping car	13 €	14 €	12.60 €	12.60 €

Information CAMPING CARCamping car 5€ + (2 personnes) 7€ +(électricité) 3€ = **15€**

Jeunes de moins de 29 ans : Les deux premières nuitées sont gratuites pour un séjour minimum de 4 nuitées. La gratuité porte sur le tarif adulte et enfant. Les autres tarifs restent en vigueur. Ce dispositif n'est pas applicable pendant la période du Festival des Vieilles Charrues ni pour les groupes.

Communes jumelées : Pour les campeurs des communes jumelées, le séjour est gratuit. Seul le forfait pour la consommation d'électricité et les véhicules leur sera réclamé.

Camping cars : le tarif « automobile » ne sera pas facturé aux utilisateurs de camping cars.

Groupes : une réduction de 25 % est appliquée aux groupes constitués d'au moins 10 personnes.(Hors festival des Vieilles charrues).

A noter qu'à partir de la 3^{ème} semaine consécutive de location d'un emplacement de camping, une réduction de 50 % sur les tarifs indiqués ci-dessus sera appliquée.

LOCATION D'EQUIPEMENTS RESIDENTIELS

Tarifs identiques à 2019, 2020, 2021 et 2022

Location de mobil-homes (6 personnes) et de cabanétapes

<u>Location de mobil-homes</u> (capacité 6 personnes)	Mai – Juin – Septembre Location hebdomadaire (7 nuitées)	Juillet et Août Location hebdomadaire (7 nuitées)	Mai – Juin - Septembre Par nuitée	Juillet et Août Par nuitée
Mobile-home Pour 6 personnes TARIFS 2022	320 €	430 €	70 €	80 €
Mobile-home Pour 6 personnes TARIFS 2023	320 €	430 €	70 €	80 €
Dégressivité du tarif à la semaine : Pour la 3 ^{ème} semaine de location Au-delà de la 3 ^{ème} semaine de location	20% 40%		NC	NC
Surcoût lié au COVID (nettoyage des équipements mis à disposition – couettes, oreillers...)	26 €	26 €	10 €	10€
Cabane étapes TARIFS 2022			14 €/pers	17 €/pers

Cabane étapes			14 €/pers	17 €/pers
TARIFS 2023				
(*) nettoyage des équipements mis à disposition – couettes, oreillers... Une caution de 150 euros sera demandée au premier jour et restituée à la fin du séjour. Une seconde caution de 50 euros sera demandée pour le ménage et conservée en cas d'absence de nettoyage des mobil-homes à la fin du séjour.				

Location de la roulotte (capacité : 2 adultes + 2 enfants) et de la roulotte (capacité : 3 adultes)

Location	Tarifs 2022		Propositions 2023	
	Basse saison	Haute saison (juillet août)	Basse saison	Haute saison (juillet août)
Tarifs à la nuitée	55 €	65 €	65 €	75 €
Tarifs à la semaine	266 €	370 €	280 €	400 €
Dégressivité du tarif à la semaine :				
Pour la 3 ^{ème} semaine de location	20%			
Au-delà de la 3 ^{ème} semaine de location	40%			
Surcout covid* à la semaine	20 €		20 €	
Surcout covid* à la nuitée	10 €		10 €	
(*) nettoyage des équipements mis à disposition – couettes, oreillers...				
Une caution de 150 euros sera demandée au premier jour et restituée à la fin du séjour.				
Une seconde caution de 50 euros sera demandée pour le ménage et conservée en cas d'absence de nettoyage des mobil-homes à la fin du séjour.				

Tarifs complémentaires :

<u>Jeton lave-linge :</u>	3 euros
<u>Jeton sèche-linge :</u>	3 euros
<u>Location de draps</u> :	6 euros / lit

Caution pour rallonge adaptateur électrique : 30 €

En annexe liste de matériel et prix de remplacement en cas de casse

Aire de service camping- car (nouveau) :

3€ le jeton pour l'utilisation de l'aire service (eau et vidange), tarif réduit à 1€ si facturation d'une nuitée.

La question a été présentée à la commission finances du 8 décembre 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal approuvent ces tarifs.

2022-128 - Contrat d'affermage pour l'exploitation du Pôle funéraire - Fixation des tarifs au 1er janvier 2023

Rapporteur : Daniel Cotten

Le conseil d'administration du crématorium s'est réuni le 15 décembre, les propositions de tarifs sont jointes en annexe. Du fait de l'augmentation des coûts de l'énergie, il est proposé des augmentations de 8% et 15%.

La question a été présentée à la commission finances du 8 décembre 2022

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité les tarifs 2023 concernant le contrat d'affermage pour l'exploitation du pôle funéraire.

2022-129 - Participation 2023 pour les séjours pédagogiques des enfants dont la résidence principale est à Carhaix

Rapporteur : Daniel Cotten

Dans le cadre des séjours pédagogiques auxquels participent les enfants dont la résidence principale est à Carhaix, la Ville verse une somme de 5.90 € par nuitée.

Il est proposé pour 2023 de fixer cette participation à **6.10 €** (+1.75% par rapport à 2022) par nuitée.

La question a été présentée à la commission finances du 8 décembre 2022

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de verser en 2023, aux enfants dont la résidence principale est à Carhaix une somme de 6.10 € par nuitée lors des séjours pédagogiques.

2022-130 - Dispositif « petits déjeuners » dans les écoles maternelles – Convention avec le Ministère de l'éducation nationale

Rapporteurs : Daniel Cotten et Anne-Marie Kerdraon

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Carhaix-Plouguer en date du 27 septembre 2021 approuvant la signature de la convention avec Le Ministère de l'éducation nationale pour la mise en place du dispositif « petits déjeuners » dans les écoles maternelles.

La promotion de la santé à l'école pour le bien-être des élèves et leur alimentation a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage. Il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation pour tous les élèves, et pour certains de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

Le Ministère a lancé un appel à projet à destination des écoles maternelles concernant le petit déjeuner, premier repas de la journée.

Il s'agit d'organiser, par classe de maternelle, 6 séances de petits déjeuners, pour initier les élèves au goût et aux aliments en faisant appel à des producteurs et artisans locaux. Les parents d'élèves seront également associés en participant par roulement à ces séances.

Suite aux échanges entre la mairie et les directeurs d'école, il est proposé de mettre en place un programme d'actions pour l'année scolaire 2022-2023, à l'école de Huella, soit un prévisionnel de 385 petits déjeuners, au profit d'un total de 77 élèves.

L'objectif du dispositif des petits déjeuners est double :

- participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.
- former les élèves à une éducation à l'alimentation par la mise en œuvre d'un projet pédagogique et éducatif accompagnant cette distribution.

Les circuits courts d'approvisionnement des différents produits seront privilégiés (Education au développement durable). Des interventions des producteurs locaux à l'école (apiculteur...) ou des visites sur les lieux de productions (boulangerie, chèvrerie...) sont envisagées.

Dans le cadre de ce projet, une attention particulière sera portée au développement du langage (mobiliser le langage dans toutes ses dimensions).

En lien avec le projet d'école, cette action sera également l'occasion de renforcer le lien Ecole/familles en sollicitant l'aide de parents d'élèves.

Le ministère participe financièrement à hauteur de 1.30 € / petit déjeuner /enfant.

La convention jointe en annexe précise les modalités d'organisation de ce dispositif. Pour l'année scolaire 2022-2023, l'aide prévisionnelle serait de 500.50 €.

La question a été présentée à la commission finances du 8 décembre 2022

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- ***approuvent cette convention,***
- ***autorisent le maire à la signer.***

2022-131 - Travaux de construction d'un restaurant scolaire - Demande de subvention D.E.T.R.

Rapporteur : Daniel Cotten

Le restaurant scolaire communal actuel de l'école Izella situé impasse du lavoir est composé d'un module préfabriqué à usage provisoire qui ne permet plus de répondre à la demande.

Les locaux sont vétustes et énergivores, il est donc aujourd'hui envisagé de construire un nouveau restaurant scolaire.

Un programme de travaux a été réalisé par un bureau d'étude et un marché public de maîtrise d'œuvre est en cours. Le permis de construire a été déposé et il est prévu de réaliser les travaux en 2023.

Le plan de financement de ces travaux est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Frais d'étude, C.T., S.P.S.	100 000, 00 €	Non subventionnables	
Montant des Travaux	500 000, 00 €	Subventions	520 000, 00 €
Montant des équipements	150 000, 00 €	Etat – D.E.T.R.- 46.15%	300 000, 00 €
		Conseil Départemental 29 – 15.38%	100 000, 00 €
		Région contrat de partenariat – 20%	120 000, 00 €
		Ville de Carhaix reste à charge	130 000, 00 €
COUT TOTAL DE L'OPERATION	750 000, 00 €	COUT TOTAL DE L'OPERATION	750 000, 00 €

La question a été présentée à la commission finances du 8 décembre 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal :

- *approuvent ce projet,*
- *décident de solliciter des aides financières auprès de l'Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux D.E.T.R. 2023, Fonds National d'Aménagement du Territoire F.N.A.D.T., Dotation de Soutien à l'Investissement Local D.S.I.L. au titre du contrat de ruralité), de la Région Bretagne au titre du contrat de partenariat, du Département du Finistère,*
- *décident de solliciter tout autre organisme public ou privé pour le projet,*
- *autorisent Le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.*

2022-132 - Revente d'une licence de débit de boisson

Rapporteur : Daniel Cotten

Par délibération du 14 novembre 2022, la commune a fait acquisition d'une licence 4, le propriétaire du débit de boisson O'Carré ayant mis fin à son activité.

La commune a reçu par ailleurs une demande d'un commerçant qui souhaite acheter une licence 4.

La question a été présentée à la commission finances du 8 décembre 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal :

- *approuvent la vente de la licence 4 pour la somme de 7000 €, les frais étant à la charge de l'acquéreur,*
- *autorisent Le Maire à négocier la vente et à signer tout document relatif à cette demande.*

2022-133 - Décision modificative n°2 du budget eau 2022

Rapporteur : D. Cotten

Il est nécessaire de prendre une décision modificative afin d'ajuster le montant des crédits sur les amortissements de subventions.

Afin d'équilibrer le budget :

- en section de fonctionnement, dépenses, il est proposé d'augmenter le compte 66111 correspond aux intérêts d'emprunt de + 2500 €

- en section d'investissement, recettes, il est proposé d'augmenter le compte 203 correspondant aux frais d'étude de +2 500 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
Chapitre 66 Charges financières			Chapitre 042 Opérations d'ordre		
66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 2 500 €	777	Quote part des subventions	+2 500 €
Total dépenses		+2 500 €	Total recettes		+ 2 500 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
Chapitre 040 Opération d'ordre			Chapitre 20 Immobilisations incorporelles		
1391	Subventions d'équipement	+2 500 €	203	Frais d'études	+2 500 €
Total dépenses		+ 2 500 €	Total recettes		+ 2 500 €

La question a été présentée à la commission finances du 8 décembre 2022

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la décision modificative n°2 du Budget Eau 2022.

2022-134 - Décision modificative n°2 du budget assainissement 2022

Rapporteur : Daniel Cotten

Il est nécessaire de prendre une décision modificative afin d'ajuster le montant des crédits en charges à caractère général, en amortissement de subvention et sur le compte travaux.

Il manque 35 000 € au chapitre 011 « Charges à caractère générale » sur les comptes 61523 et 617.

Il manque 5 500 € pour l'amortissement des subventions sur les comptes 1391 et 777.

Il manque 100 000 € en travaux sur le chapitre 21 au compte 2158.

Afin d'équilibrer le budget :

- en section de fonctionnement, recettes, il est proposé d'augmenter le compte 70611 correspond aux redevances pour le raccordement au réseau de +7 500 € et le compte 7011 correspondant aux ventes d'eau de 22 000 e.

- en section d'investissement, recettes, il est proposé d'augmenter le compte 1641 correspondant à l'emprunt de 100 000 € et le compte 203 correspondant au frais d'étude de 5 500 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
Chapitre 011 Charges à caractère général			Chapitre 042 Opérations d'ordre		
61523	Entretien et réparations de réseaux	+ 20 000 €	777	Quote-part des subventions	+5 500 €
617	Etudes et recherches	+ 15 000 €	70611	Redevance d'assainissement collectif	+ 7 500 €
			7011	Ventes d'eau	22 000 €
Total dépenses		+35 000 €	Total recettes		+ 35 000 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
Chapitre 21 Immobilisations corporelles			Chapitre 16 Emprunt et dettes assimilées		
2158	Autres	+ 100 000€	1641	Emprunt en euros	+ 100 000 €
Chapitre 040 Opération d'ordre			Chapitre 20 Immobilisations incorporelles		
1391	Subventions d'équipement	+ 5 500 €	203	Frais d'études	+ 5 500 €
Total dépenses		+ 105 500 €	Total recettes		+ 105 500 €

La question a été présentée à la commission finances du 8 décembre 2022

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la décision modificative n°2 du Budget Assainissement 2022.

2022-135 - Décision modificative n°3 du budget principal 2022

Rapporteur : Daniel Cotten

Il est nécessaire de prendre une décision modificative afin d'ajuster le montant des crédits en charges à caractère général et en charges de personnel.

Il manque 140 000 € au chapitre 012 « Charges de personnel et 87 000 € au chapitre charges à caractère générale.

Afin d'équilibrer le budget : en section de fonctionnement, recettes, il est proposé d'augmenter le chapitre 73 correspond aux impôts et taxes de 59 000 €, le chapitre 74 correspondant aux dotations de 43 000 € et le chapitre 75 correspondant aux produits de gestion courante de 125 000 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
Chapitre 011 Charges à caractère général			Chapitre 73 Impôts et taxes		
60621 Fct 211	Combustible	+ 15 000 €	7381 Fct 01	Taxe additionnelle aux droits de mutation	+ 48 000 €
606331 Fct 823	Fourniture espaces verts	+ 18 000 €	73111 Fct 01	Taxes foncières et d'habitation	+ 11 000 €
61521 Fct 823	Terrains	+ 32 000 €			
615232 Fct 822	Entretien de réseaux	+ 22 000 €	Chapitre 74 Dotations, subventions		
			7478 Fct 01	Autres organismes	+ 31 000 €
			7472 Fct 311	Régions	+ 12 000 €
Chapitre 012 Charges de personnel			Chapitre 75 Autres produits de gestion courante		
6218 Fct 020	Autre personnel extérieur	+ 140 000 €	752 Fct 020	Revenus des immeubles	+ 25 000 €
			7588 Fct 01	Autres produits divers	+ 100 000 €
Total dépenses		+ 227 000 €	Total recettes		+ 227 000 €

La question a été présentée à la commission finances du 8 décembre 2022

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la décision modificative n°3 du Budget Principal 2022.

2022-136 - Demande d'indemnisation pneus endommagés par un coussin berlinois

Rapporteur : Daniel Cotten

Un coussin berlinois endommagé a abîmé les pneus d'une voiture et d'un camion. Ce coussin situé sur la voirie de Carhaix à l'entrée de l'aire d'accueil des gens du voyage a depuis été enlevé.

L'assurance en responsabilité civile de la commune ne couvrira pas les dommages car ce type de ralentisseur est interdit depuis 2009.

La question a été présentée à la commission finances du 8 décembre 2022

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal par 27 voix pour et 2 abstentions (Mme BOUSSARD Laure et M. THOMAS Pierre-Yves de la liste « Une dynamique de gauche pour Carhaix ») approuvent le paiement des factures de pneus des deux usagers pour des montants respectifs de 207.80 € et 490.80 €.

2022-137 - Convention pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme : communes de Plonévez-du-Faou – Landeleau – Collorec

Rapporteur : Jo Bernard

Les communes de Plonévez-Du-Faou, Landeleau et Collorec ont confié à la ville de Carhaix l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2017. La convention arrivant à échéance à la fin du mois de décembre, les 3 communes précitées ont émis le souhait de la reconduire.

Une nouvelle convention est établie à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une période d'un an.

En compensation, les communes prennent en charge les frais de fonctionnement liés à cette mission (tarif inchangé) :

- Plonévez-du-Faou : 3 500 €/an
- Landeleau : 2 150 €/an
- Collorec : 2 100 €/an

Les modalités techniques et juridiques sont précisées dans la convention.

Après en avoir délibéré, les membres Conseil Municipal à l'unanimité :

- ***approuvent le renouvellement des conventions avec les communes de Collorec, Plonévez-du-Faou et Landeleau***
- ***autorisent Monsieur le Maire à les signer.***

2022-138 - Intégration des voiries François L'Hostis et Georges le Naëlou dans le domaine communal

Rapporteur : Jo Bernard

La ville se propose d'intégrer la voirie et espaces communs des lotissements : rue Georges Le Naëlou et Rue François L'Hostis dans le domaine communal.

« Dans le cadre d'un transfert amiable, le classement des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Cela résulte de l'article L.141-3 du code de la voirie routière qui dispose en effet que "Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal".

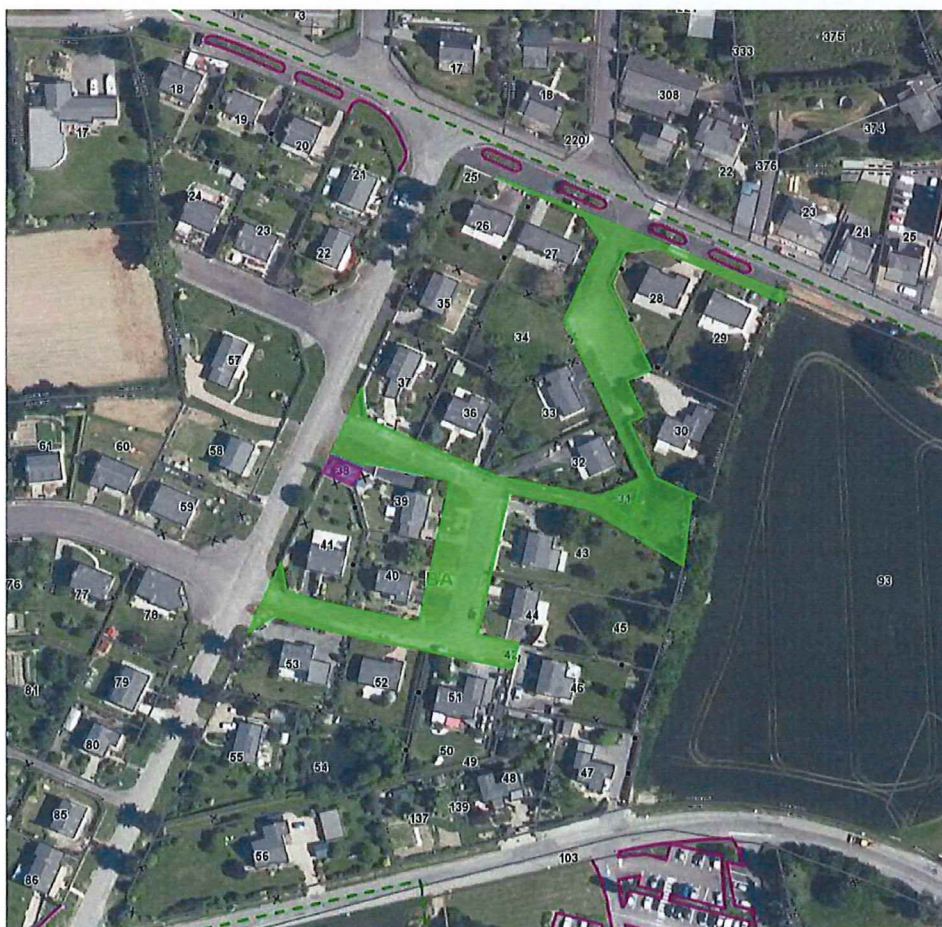
Les propriétaires des parcelles cadastrées BA 42 – BA 38 – BA 31 ont donné leur accord pour leur cession à la commune. (Plan joint).

La parcelle cadastrée BA 38 ; abritant un local technique, sera intégrée dans le domaine privé communal et les parcelles cadastrées BA 42 et BA 31, dans le domaine public communal.

Les propriétaires riverains ont été informés de ce transfert amiable. Les frais de transfert de propriété seront à la charge de la ville.

Le linéaire de voirie est de 190 ml pour la rue Georges Le Naëlou et 83 ml pour la Rue François L'Hostis.

Le dossier a été présenté à la commission d'urbanisme du 2 novembre 2022.



Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

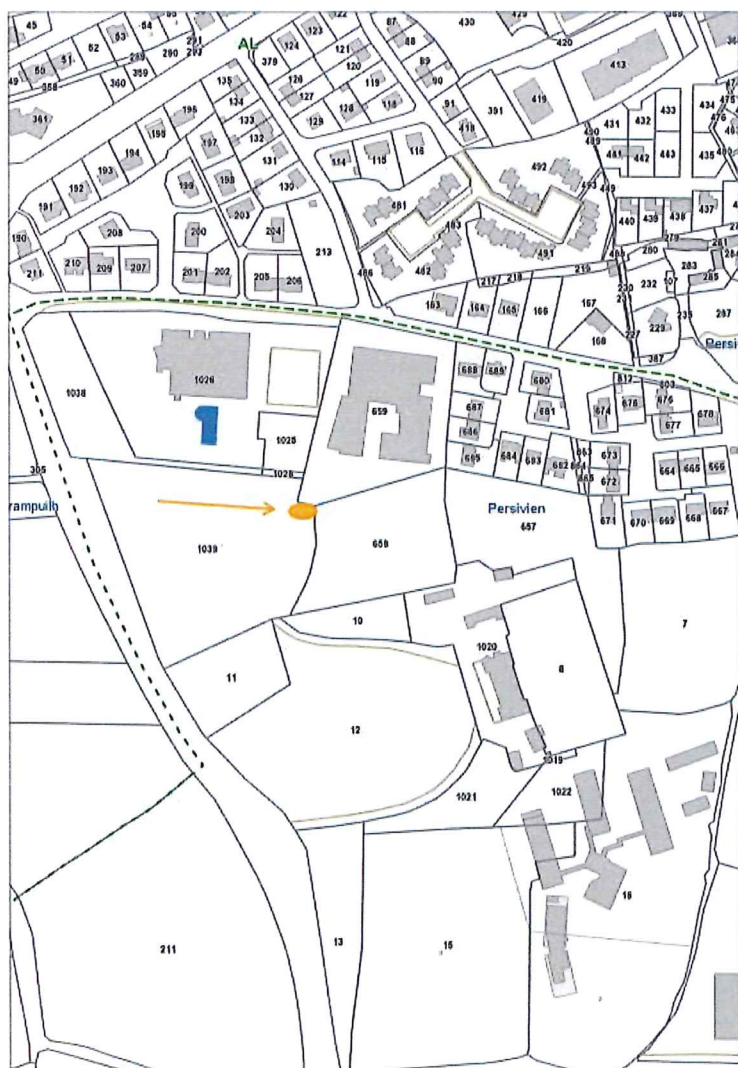
- *autorisent le déclassement des voiries et espaces communs des parcelles BA 42 et BA 31 sises rue Georges Le Naëlou et Rue François L'Hostis*
- *autorisent le transfert de propriété des terrains cadastrés BA 42 et BA 31 dans le domaine public communal*
- *autorisent le transfert de propriété du terrain cadastré BA 38 dans le domaine privé communal.*
- *autorisent le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce se rapportant au dossier.*

2022-139 - Cession d'une partie de parcelle communale B 1039 au centre hospitalier

Rapporteur : Jo Bernard

Le CHRU travaille sur un projet d'EHPAD à Persivien, en extension de l'actuelle maison de retraite.

Au vu des contraintes imposées par l'existant : topographie du terrain, importance du projet, nécessité de minimiser l'impact visuel vers Kerampuilh pour les riverains, le porteur de projet est contraint dans l'implantation du bâtiment.



Afin de lui permettre de réaliser son projet en conformité avec le règlement du PLU, il est proposé de lui céder une partie de la parcelle B 1039 d'une surface de 23,5 m², représentée sur le plan joint.

France domaine a estimé cette emprise à 3 € le m².

Les frais de bornage et de transfert de propriété seront à la charge du centre hospitalier.

Le dossier a été présenté à la commission d'urbanisme du 2 novembre 2022.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- ***autorisent la vente de cette emprise sur la parcelle B 1039 au prix de 3 € le m².***
- ***autorisent le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce se rapportant au dossier.***

2022-140 - Convention d'occupation précaire 2023-Bien situé 4 rue de la tour d'Auvergne

Rapporteur : Jo Bernard

Dans le cadre du projet de redynamisation du centre-ville de Carhaix, la commune a identifié plusieurs secteurs d'intervention foncière et immobilière en renouvellement urbain, dont le « secteur de la mairie » aussi appelé « îlot du Costyr ». Les biens de cet îlot visent à être réhabilités pour y instaurer du commerce en rez-de-chaussée, et des logements.

La collectivité et l'EPF Bretagne ont conventionné pour engager une politique foncière et permettre de faciliter la réalisation du projet, l'EPF achetant les biens pour le compte de la commune, et ce pour une durée de 7 ans.

Parmi les biens acquis par l'EPF, la maison située 4, rue de la tour d'Auvergne, sur la parcelle cadastrée AO 60 a été achetée le 22/11/2019. Un différé de jouissance avait été accordé à l'occupant, lui donnant la possibilité d'occuper le bien jusqu'au 22/11/2020.

Après échange avec l'EPF, propriétaire du bien, une convention d'occupation précaire a été signée avec l'intéressé fin 2020 pour une durée d'un an. Cette convention d'occupation précaire est arrivée à échéance le 22/11/2021 et a été renouvelée pour un an arrivant à échéance le 22/11/2022.

Or, l'occupant souhaite rester dans le logement une année supplémentaire le temps de trouver un autre logement.

L'EPF ne se chargera pas de la gestion locative car il a délégué à la commune la gestion courante des biens, cette gestion reviendra donc à la ville de Carhaix.

Il est proposé de reconduire cette convention pour une nouvelle année. Compte tenu du caractère précaire de la convention, le montant du loyer mensuel s'élève à 200 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la passation d'une convention d'occupation précaire entre la ville de Carhaix et l'occupant, pour une durée d'un an, et fixent le loyer mensuel à 200 €.

Rapporteur : Jo Bernard

Une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est en cours d'élaboration sur le centre-ville de Carhaix.

Pour rappel, celle-ci permet de mettre en œuvre les dispositifs suivants dans son périmètre :

- Denormandie dans l'ancien
- Aide à la relance de la construction durable
- Dispositif d'intervention immobilière et foncière
- Permis d'aménager multisites
- Permis d'innover
- Simplification des projets d'implantation commerciale en centre-ville
- Suspension des projets commerciaux en périphérie des secteurs d'intervention de l'ORT
- Droit de préemption commercial
- Mise en demeure de réhabilitation d'une ZAE
- Possibilité de projets commerciaux >10 000m² dans les ORT
- Aides ponctuelles en ingénierie des agences d'urbanisme
- Informations sur les fermetures et ouvertures de services publics

Un diagnostic, première étape de l'ORT, a été réalisé ainsi que l'esquisse des objectifs.

L'étape suivante consiste en la définition d'un périmètre dans lequel les dispositifs précités peuvent s'appliquer.

Les critères permettant de définir le périmètre ORT sont les suivants : il doit correspondre au centre-ville de la ville principale : c'est-à-dire un secteur historiquement central, aux fonctions et représentations symboliques, où la densité est significative (de population, bâti, commerce, ...), ainsi que la forme et l'âge du bâti, le patrimoine historique, architectural, la fonction de centralité qui rayonne, l'attractivité du lieu, etc. Un ou plusieurs autres secteurs d'intervention de l'ORT peuvent être identifiés selon le projet : ce doit être des secteurs dans lesquels il importe d'intervenir pour garantir le succès de la dynamisation du cœur de ville.

Le périmètre présenté en annexe a été défini selon les critères suivants :

- Il concerne le centre-ville et ses abords,
- Il comprend les commerces,
- Il comprend les projets portés par la ville ou la communauté de communes : réaménagement de places (Verdun, Per Jakez Helias) et du centre-ville, maison de santé, Pôle d'échanges multimodales, restauration de maisons emblématiques, musée de l'habitat breton, résidence autonomie, etc.
- Il compte des immeubles potentiellement à réhabiliter / remettre sur le marché (îlot du Costyr, usine Bosson, ...) et des friches à remobiliser

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le périmètre ORT tel que présenté en annexe.

Rapporteur : Olivier Faucheux

Dans le cadre de la mise en place d'un Espace Trail permanent par la Destination touristique Cœur de Bretagne - Kalon Breizh, l'ouverture d'un parcours trail sur le site de la Vallée de l'Hyères est prévue. Afin de pérenniser l'itinéraire, l'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) du parcours trail de la Vallée de l'Hyères est fortement recommandée.

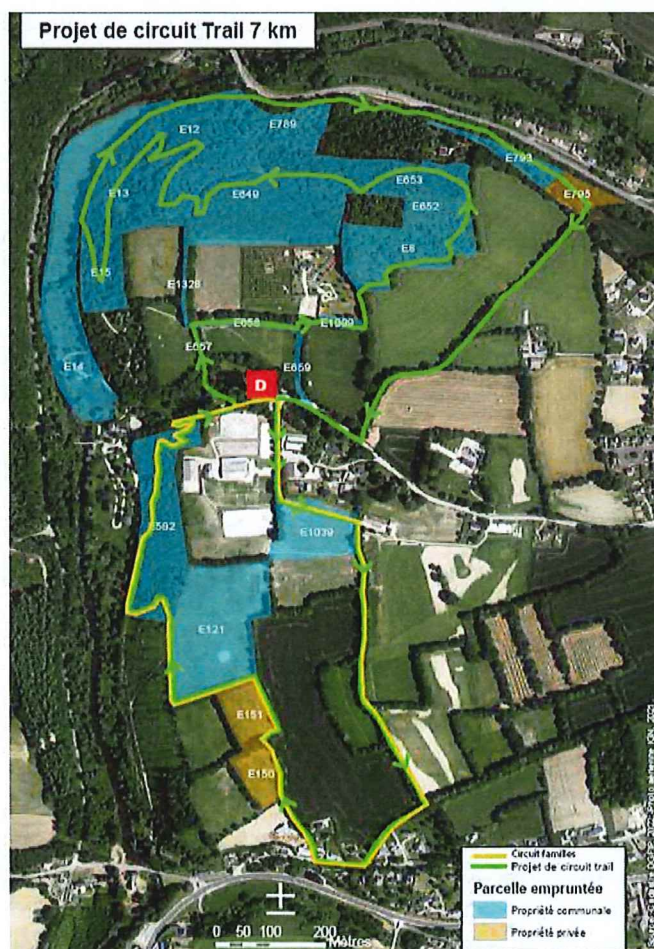
Ce projet est proposé par Poher communauté.

Cet itinéraire emprunte des chemins ruraux et autres propriétés appartenant au patrimoine privé de la commune.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil départemental du Finistère, engage la commune sur le maintien des chemins sur ses propriétés.

En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin inscrit au PDIPR sur propriété communale, la commune doit informer le Département et lui proposer un itinéraire de substitution.

Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement sa qualité paysagère.



Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- ***Autorisent le passage de randonneurs sur propriété privée communale selon le tracé présenté ;***
- ***autorisent le balisage de l'itinéraire conformément au cahier technique « balisage et signalétique de randonnée » du Département et la promotion touristique du tracé ;***
- ***Décident de demander l'inscription au PDIPR de l'itinéraire présenté en annexe et s'engage, à ce titre, à conserver les chemins et sentiers communaux, en proposant un itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ;***
- ***S'engagent à informer le Département de toute fermeture de l'itinéraire, en transmettant une copie des arrêtés municipaux ;***
- ***autorisent le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.***

2022-143 - Convention de mise à disposition d'un terrain de football avec la commune de Plounévezel

Rapporteur : Olivier Faucheux

La commune de Plounévezel propose de mettre à disposition de la ville de Carhaix un terrain de football et demi ainsi que ses annexes (vestiaires et parking), situé à Kerscamon à Plounévezel.

Il sera utilisé uniquement le samedi par les clubs de football de Carhaix afin d'assurer le déroulement des matchs et entraînements des différentes équipes des clubs.

Les modalités de mise à disposition et d'utilisation sont précisées dans la convention ci-jointe. Elle prendra effet à compter du 2 janvier 2023 et arrivera à échéance le 30 juin 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité cette convention et autorisent le maire à la signer.

2022-144 - Désignation d'un représentant associatif au S.I.A.S.C.

Rapporteur : Hélène Guillemot

La commune de CARHAIX est représentée au sein du SIASC par des membres du conseil municipal et des membres d'associations carhaisiennes intéressées par les activités du syndicat.

Suite à la démission du représentant de l'UNAFAM (union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques),

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la candidature de M. Georges LE JEUNE, délégué de la Croix rouge.

2022-145 - Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées – rapport pour l'année 2021

Rapporteur : Christian TROADEC

Dans le cadre de la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, de la participation et de la citoyenneté des personnes handicapées », il est présenté aux membres du conseil municipal le rapport annuel de la commission communale d'accessibilité présentant le travail de cette instance et les propositions de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Les membres Conseil Municipal prennent acte du rapport annuel 2021 de la commission communale d'accessibilité.

Rapporteur : Jacqueline Mazéas

Compte tenu du contexte d'augmentation des prix de l'énergie, la municipalité a la volonté d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à de nouvelles extinctions nocturnes partielles de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Techniquement, l'éclairage carhaisien est déclenché par les horloges astronomiques présentes dans les armoires de commandes d'éclairage public.

A certaines heures et certains endroits, l'éclairage public nocturne permanent ne constitue pas une nécessité absolue, c'est pourquoi la ville opère déjà des coupures de nuit en certains endroits.

1) Modalités de fonctionnement de l'éclairage public depuis mai 2016,

L'éclairage public fonctionne tous les jours selon **2 modalités** en fonction des secteurs concernés

- **Un régime N°1 permanent sans extinction en cours de nuit**
- *Allumage à la tombée de la nuit, extinction au lever du jour*

- ***Sont concernés 2 axes principaux et les places :***
- - Le boulevard Jean Moulin depuis le giratoire de Kerhenor jusqu'au giratoire du Poher
- - L'axe central menant au centre- ville comprenant la route Gourin, la rue Menguy, les rues Ferdinand Lancien, Felix Faure, G Lambert, des Martyrs, Charles de Gaulle et Victor Hugo jusqu'au giratoire de Kerven ainsi que la rue de l'église et Oberhausen
- -Les places de la mairie, Tour d'Auvergne, champ de foire et Jakez Hélias
- -Par défaut, sont éclairées également les rues qui sont raccordées sur les mêmes armoires que les rues/places précédemment citées

- **Un régime N°2 avec extinction en cours de nuit de 23h00 à 6h00 :**
- *Allumage à la tombée de la nuit et extinction à 23h + allumage à 6h et extinction au lever du jour*

- ***Sont concernés :***
- Tous les autres secteurs de la ville non concernés par le régime permanent

En situation exceptionnelle, (festivals, événements particuliers, périodes de fête), l'éclairage public peut être maintenu tout ou partie de la nuit selon les secteurs.

2) Propositions de modifications des modalités de fonctionnement

Il est proposé de :

- Basculer certaines voiries du régime permanent vers un régime extinction de nuit.
- De créer de nouveaux régimes de fonctionnement

La situation serait la suivante :

- **Un régime N°1 permanent sans extinction en cours de nuit**
- *Allumage à la tombée de la nuit, extinction au lever du jour*

- **Sont concernés :**
- - L'axe central menant au centre- ville comprenant la route Gourin, la rue Menguy, le boulevard de la république, les rues Ferdinand Lancien, Felix Faure, G Lambert, des Martyrs, Charles de Gaulle et Victor Hugo jusqu'au giratoire de Kerven
- - Par défaut, sont éclairées également les rues qui sont raccordées sur les mêmes armoires que les rues/places précédemment citées
- **Un régime N°2 avec extinction en cours de nuit de 23h30 à 5h00 :**
- *Allumage à la tombée de la nuit et extinction à 23h30 + allumage à 5h et extinction au lever du jour*
- **Sont concernés :**
- - Le boulevard Jean moulin depuis le giratoire de Kerhenor jusqu'au giratoire du Poher
- - Rue de l'église et Oberhausen
- - Les places de la mairie, Tour d'Auvergne, champ de foire et Jakez Hélias
- -Par défaut, sont éclairées également les rues qui sont raccordées sur les mêmes armoires que les rues/places précédemment citées
- **Un régime N°3 avec extinction en cours de nuit de 22h00 à 6h00 :**
- *Allumage à la tombée de la nuit et extinction à 22h + allumage à 6h et extinction au lever du jour*
- **Sont concernés :**
- Tous les autres secteurs de la ville non concernés par les autres régimes

En situation exceptionnelle, (festivals, évènements particuliers, périodes de fête), l'éclairage public peut être maintenu tout ou partie de la nuit selon les secteurs.

Il est proposé de mettre en œuvre ces 3 régimes après les fêtes de fin d'année soit en janvier 2023 pour tenir compte des délais techniques nécessaires et l'information à la population.

A l'issue d'une phase expérimentale, ces modalités pourront au besoin faire l'objet d'ajustements si nécessaire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- ***approuvent les nouvelles modalités de fonctionnement de l'éclairage public selon les 3 régimes suivants : permanent, régime 1 et régime 2 et selon les modalités précisées ci-dessus***
- ***approuvent les secteurs concernés par ces régimes***

2022-147 - Dérogation à la règle du repos dominical – liste des ouvertures autorisées pour 2023

Rapporteur : Jacqueline Mazéas

La Ville de Carhaix-Plouguer accorde chaque année aux commerçants carhaisiens une dérogation au repos dominical des salariés en période de fêtes de fin d'année et lors d'animations organisées sur la commune.

La loi MACRON permet au Maire de déroger au principe du repos dominical des salariés dans la limite de douze dimanches par an pour chaque catégorie de commerce de détail (établissements commerciaux de vente de marchandises au détail au public).

Il est obligatoire de fixer avant le 31 décembre la liste des dimanches travaillés l'année suivante et de solliciter l'avis du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI si le nombre de dimanches est supérieur à 5 (il s'agit d'un avis conforme).

L'association des commerçants Carhaix-Boutik nous a sollicités pour obtenir une dérogation pour l'ouverture des commerces de détail pour les cinq dimanches suivants :

Les dimanches 3, 10, 17 24 et 31 décembre 2023

Ces dérogations seront prises selon les prescriptions suivantes :

En seraient exclus, les commerces, entreprises ou parties d'entreprises où sont mis en vente au détail des meubles.

Dans le cas où des dispositions conventionnelles ou contractuelles applicables à l'établissement imposent le respect du volontariat des salariés au travail dominical, seuls les salariés volontaires pourront être employés sous couvert de la présente dérogation.

Chacun des salariés privés du repos dominical bénéficierait, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, sans préjudice du repos quotidien habituel d'une durée minimale de onze heures consécutives.

Ce repos compensateur sera accordé dans la quinzaine suivant le dimanche travaillé, par roulement.

En outre, ces mêmes salariés devront, pour chaque dimanche travaillé, percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée de travail équivalente. Cette majoration de salaire s'applique sous réserve que des dispositions conventionnelles ou contractuelles ou qu'un usage voire une décision unilatérale de l'employeur ne soient pas plus favorables pour les salariés.

La dérogation n'emporte pas autorisation d'employer le(s) dimanche(s) susvisé(s) les apprentis âgés de moins de dix-huit ans dans les activités non listées par décret.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal par 27 voix pour et 2 contre (Mme BOUSSARD Laure et M. THOMAS Pierre-Yves de la liste « Une dynamique de gauche pour Carhaix ») approuvent cette dérogation à la règle du repos dominical et fixent la liste des ouvertures autorisées pour 2023 telle que décrite ci-dessus.

2022-148 - Désignation d'un correspondant incendie et secours

Rapporteur : Christian Troadec

L'article 13 de La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, est venu introduire l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours dans chaque Conseil Municipal. Il peut s'agir d'un adjoint au maire, ou d'un conseiller Municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L 731-3 du code de la sécurité intérieure.

Il sera l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune, sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il aura également pour mission l'information et la sensibilisation du Conseil Municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives :

- à la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile,
- à la préparation des mesures de sauvegarde,

- à l'organisation des moyens de secours,
- à la protection des personnes, des biens et de l'environnement,
- aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes, ainsi qu'à leur évacuation.

Il aura également un rôle prépondérant, en cas d'accident majeur sur la commune et notamment dans les relations avec les experts en assurance.

Monsieur le maire propose un vote à main levée (art L2121-21 du CGCT),

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal désignent à l'unanimité Monsieur AUFFRET Ludovic en tant que correspondant incendie et secours.

2022-149 - Recensement de la population communale 2023 – Fixation de la rémunération des agents recenseurs

Rapporteurs Patricia Pensivy et Catherine Boulanger

Le recensement général de la population sur la commune aura lieu en janvier - février 2023.

La Loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité confie aux Communes la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement. En contrepartie, la collectivité va percevoir une dotation forfaitaire d'un montant de **14068 €**.

La coordonnatrice sera Madame Catherine BOULANGER. Elle a un rôle essentiel dans le bon déroulement de la collecte et est l'interlocuteur de l'Insee pendant toute la durée du recensement. Elle met en place la logistique, organise la campagne locale de communication, assure la formation et l'encadrement des agents recenseurs.

S'agissant d'une Elue, elle peut bénéficier du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour cette mission, le Coordonnateur sera assisté d'un agent chargé de constituer le fichier et le suivi de la collecte.

Les agents recenseurs

Le découpage géographique du territoire communal fait apparaître un besoin d'environ 17 agents recenseurs (1 personne pour 250 à 280 logements environ).

Ils sont nommés par arrêté du Maire. Deux demi-journées de formation sont prévues début janvier. La collecte aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023.

Les agents recenseurs collectent les informations auprès des ménages. Le mode de collecte en ligne, via une application INSEE, sera privilégiée si les enquêtés disposent d'internet.

L'enquête sur la pratique de la langue bretonne

Comme en 2012 et 2017, un questionnaire sur la pratique du breton sera proposé, après avis favorable de la Commission Nationale des Informations Statistiques.

Cette enquête permettra ainsi de disposer d'informations statistiques à jour, d'évaluer les évolutions depuis 2017 en matière de compétences en langue bretonne, de transmission, d'utilisation et de représentations linguistiques de la population carhaisienne. La municipalité pourra ensuite adapter au mieux les services à la population.

Cette enquête fera l'objet d'une rémunération spécifique.

Il est proposé de fixer la rémunération des agents recenseurs en fonction du nombre de documents traités (soit par internet, soit rendus complets) :

Bulletin individuel	2.10 €
Feuille de logement	1.40 €
Feuille de collectif	0.90 €
Bordereau de district	5.00 €
Questionnaire breton	1.60 €
½ Journées de formation et de repérage	SMIC HORAIRE

Frais de déplacement payés conformément à la réglementation, selon déplacements effectués, pour l'ensemble de la mission.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement,

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- ***approuvent la création de 17 postes d'agents recenseurs,***
- ***désignent Mme Catherine Boulanger, coordinatrice d'enquête,***
- ***approuvent les montants de rémunération,***
- ***autorisent Le Maire ou l'adjointe au Maire, chargée des Ressources Humaines à signer les documents afférents aux opérations de recensement de la population.***

2022-150 - Renouvellement d'une convention de mise à disposition d'un ingénieur chargé de l'informatique et de la téléphonie, au profit de la Ville de Carhaix (50% du temps complet) à compter du 1er Mars 2023

Rapporteur : Patricia PENSIVY

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Les modalités de mise à disposition entre les deux parties sont contenues dans une convention qui précise notamment les points suivants :

- La durée hebdomadaire du travail et la répartition des jours travaillés
- La durée de la mise à disposition
- La gestion de la situation administrative de l'agent
- Le contrôle et l'évaluation de l'activité de l'agent
- Le remboursement des rémunérations et des charges sociales correspondantes

Un ingénieur principal 1^{ère} classe est recruté depuis le 1^{er} Mars 2019 dans le cadre d'une mutualisation entre Poher Communauté (60%) et la Ville de Carhaix (40%).

Après plusieurs années de fonctionnement et l'aboutissement des projets d'équipement en matériel informatique sur la Ville de Carhaix, on constate que la quotité affectée aux 2 collectivités est équivalente (50/50).

Cet agent titulaire a sollicité le renouvellement de sa mise à disposition de la Ville de Carhaix à raison de 50% de son temps de travail soit 17h30 hebdomadaires, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois, soit jusqu'au 28 Février 2026.

L'intéressé a présenté sa demande par courrier en date du 11 Octobre 2022.

Le Comité Technique commun a émis favorable le 16 novembre 2022 au renouvellement de la mise à disposition.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- ***approuvent les termes de la convention de mise à disposition, ci-annexée, à compter du 1^{er} mars 2023***
- ***autorisent le Maire ou l'adjointe au Maire chargée des Ressources Humaines à signer la convention correspondante***

2022-151 - Convention de mise à disposition d'une psychologue du CIAS du Poher au profit de la ville de Carhaix (accompagnement à la scolarité)

Rapporteur : Patricia PENSIVY

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Les modalités de mise à disposition entre les deux parties sont contenues dans une convention qui précise notamment les points suivants :

- La durée hebdomadaire du travail et la répartition des jours travaillés
- La durée de la mise à disposition
- La gestion de la situation administrative de l'agent
- Le contrôle et l'évaluation de l'activité de l'agent
- Le remboursement des rémunérations et des charges sociales correspondantes

Les postes de psychologues de l'association Carhaix Relais ont été transférés depuis le 1^{er} janvier dernier au C.I.A.S. du Poher. Dans le cadre du maintien des interventions d'une psychologue sur le dispositif de l'accompagnement à la scolarité de la ville Carhaix, à raison de 50 heures par an, il est proposé d'établir une convention de mise à disposition entre le C.I.A.S. du Poher et la ville de Carhaix.

L'agent a donné son accord par courrier en date du 22 Septembre 2022.

Le Comité Technique Commun a rendu un avis favorable le 16 novembre 2022

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- ***approuvent les termes de la convention de mise à disposition, ci-annexée, à compter du 1^{er} janvier 2023***
- ***autorisent le Maire ou l'adjointe au Maire chargée des Ressources Humaines à signer la convention correspondante.***

2022-152 - Renouvellement d'une convention de mise à disposition d'un adjoint technique principal 2^e classe, au profit de la Ville de Carhaix (60% du temps complet) à compter du 4 Novembre 2022

Rapporteur : Patricia PENSIVY

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Les modalités de mise à disposition entre les deux parties sont contenues dans une convention qui précise notamment les points suivants :

- La durée hebdomadaire du travail et la répartition des jours travaillés
- La durée de la mise à disposition
- La gestion de la situation administrative de l'agent
- Le contrôle et l'évaluation de l'activité de l'agent
- Le remboursement des rémunérations et des charges sociales correspondantes

Le poste d'un adjoint technique principal 2^e classe, chargé des contrôles périodiques, est mutualisé entre Poher Communauté (40%) et la Ville de Carhaix (60%).

Cet agent titulaire a sollicité le renouvellement de sa mise à disposition de la Ville de Carhaix à raison de 60% de son temps de travail, soit 21h hebdomadaires, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois, soit jusqu'au 3 novembre 2025.

L'intéressé a présenté sa demande par courrier en date du 22 Juin 2022.

Le Comité Technique Commun a émis un avis favorable à l'unanimité le 16 novembre 2022

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à l'unanimité:

- ***approuvent les termes de la convention de mise à disposition, ci-annexée, à compter du 4 Novembre 2022***
- ***autorisent le Maire ou l'adjointe au Maire chargée des Ressources Humaines à signer la convention correspondante***

2022-153 - Motion - Clé de répartition des objectifs de consommation foncière dans le cadre de la loi « climat-résilience »

Rapporteur : Christian Troadec

La loi climat-résilience fixe un objectif de réduction par deux de la consommation foncière d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2031 (par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2021). Elle fixe aussi un objectif de zéro artificialisation nette pour 2050 tant pour le logement, les infrastructures que le développement économique. La Région Bretagne devra s'inscrire dans ces objectifs qui devront ensuite être déclinés à l'échelle des SCOT puis des EPCI et des communes.

Cette mesure est louable. Mais l'application de ce même taux de 50% accentuerait le déséquilibre entre les territoires qui se sont largement développés cette dernière décennie, et les territoires ruraux qui n'ont pas ou peu consommé de foncier.

La loi climat résilience incite à territorialiser les objectifs de réduction des consommations foncières. Elle précise simplement que le partage du foncier sera décliné à l'échelle régionale au travers des SRADDET (schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires).

Un mode de calcul qui consisterait à autoriser la consommation de foncier de la même manière dans tous les territoires, alors que la loi ne l'impose pas, n'est pas acceptable.

Les élus de la ville de Carhaix demandent à la Région Bretagne d'établir une nouvelle clé de répartition respectant l'équité des citoyens et des territoires face à la loi climat-résilience.

La clé de répartition ne doit pas venir pénaliser notre territoire alors que son développement est désormais rendu possible par les investissements conséquents engagés pour aménager la RN164, tant attendue en Centre Bretagne.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal par 27 voix favorables et deux contre (Mme BOUSSARD Laure et M. THOMAS Pierre-Yves de la liste « Une dynamique de gauche pour Carhaix » adoptent cette motion.

Clôture

Les délibérations et les pièces jointes sont consultables en mairie
Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

La secrétaire de séance
Catherine BOULANGER



Le maire
Christian TROADEC



La séance complète ainsi que les débats sont consultables en intégralité sur le site internet de la ville de Carhaix à l'adresse suivante :

[Site officiel de la ville de Carhaix - Comptes rendus du conseil municipal \(ville-carhaix.bzh\)](http://ville-carhaix.bzh)